

**AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT
DES SALARIES DE L'ENTREPRISE
Pour l'exercice - 2014/2015**

ENTRE

La société ALSTOM TRANSPORT SA, dont le siège social est situé au 3 avenue André Malraux, à Levallois-Perret (92 300) représentée par Monsieur Jean Pierre GOEPFERT, agissant en qualité de Vice-Président Ressources Humaines France,

D'une part,

Les Organisations Syndicales soussignées :

D'autre part.

IL EST CONVENU LE PRESENT AVENANT:

Préambule:

Les parties signataires de l'accord d'intéressement du 18 juillet 2012 se sont rencontrées le 24 juin 2014 pour :

- la fixation des objectifs des indicateurs de la performance industrielle tels que définis dans cet accord pour l'exercice 2014/2015.
- préciser certains éléments de l'accord précité ou y apporter des modifications, conformément à la remarque effectuée par l'Unité Territoriale de Seine Saint-Denis de la DIRECCTE Ile de France en date du 23 décembre 2013.

Etant rappelé que les principes, les règles générales de calcul et de répartition de l'intéressement telles qu'ils figurent dans l'accord du 18 juillet 2012 sont maintenues.

Article 1 Les objectifs des indicateurs industriels pour l'exercice 2014/2015 :

Ces objectifs sont présentés dans l'annexe 4 du présent avenant.

Article 2 Bénéficiaires

L'Unité Territoriale de Seine Saint-Denis de la DIRECCTE Ile de France en date du 23 décembre 2013 a fait part d'une remarque selon laquelle les salariés d'ATT ne peuvent être bénéficiaires de l'accord ATSA, puisqu'ils sont salariés d'une filiale.

Pour tenir compte de cette observation, il est convenu entre les signataires du présent avenant que l'accord d'intéressement 2012 du 18 juillet 2012 constitue un accord de Groupe, auquel la filiale ATT pourra adhérer après que la procédure nécessaire d'adhésion ait été effectuée.

Les parties signataires se déclarent favorables à ce que les salariés d'ATT puissent continuer à bénéficier des mêmes dispositions que celles de l'accord ATSA et ses avenants.

Article 5 Publicité

Un exemplaire signé de cet accord est remis à l'ensemble des organisations syndicales représentatives, ainsi qu'aux salariés de ATT si l'adhésion est réalisée.

Deux exemplaires, une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, sont adressés sous la responsabilité de la Direction, à Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE de la Seine-Saint-Denis.

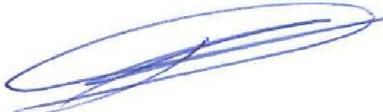
Un exemplaire est adressé, sous la responsabilité de la Direction, au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Fait à Saint-Ouen, le 24 juillet 2014 en 8 d'exemplaires originaux.

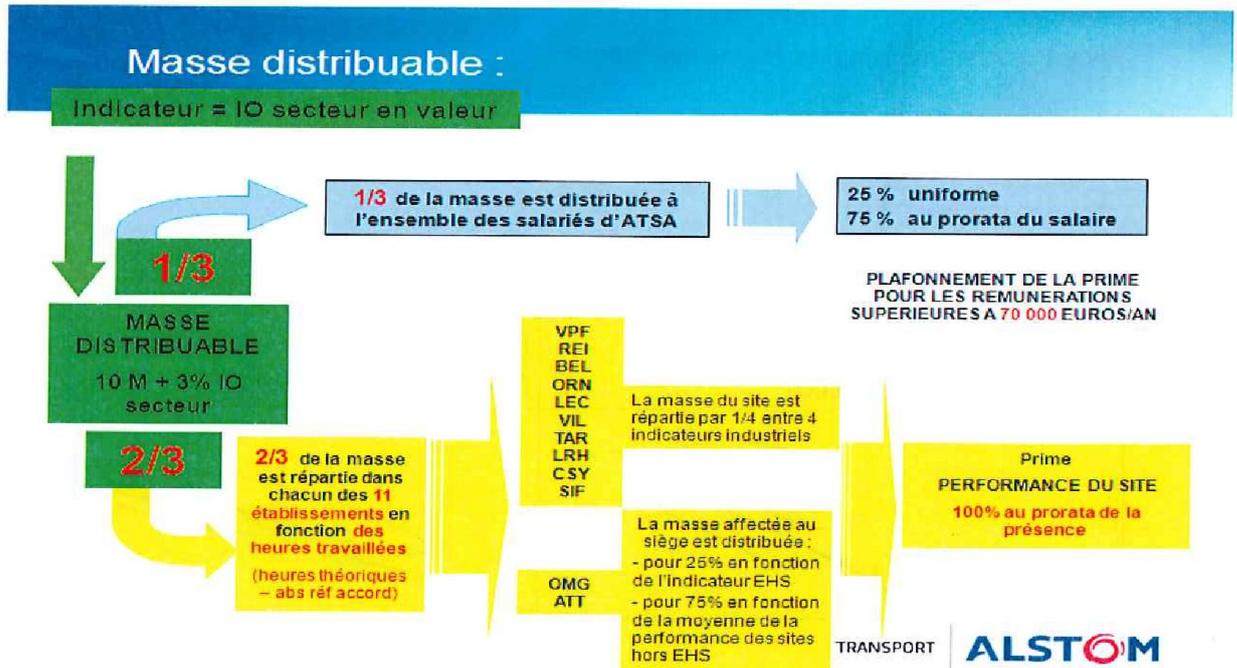
Signatures :

Pour la société ALSTOM TRANSPORT SA
Monsieur Jean-Pierre GOEPFERT
Vice-Président Ressources Humaines France



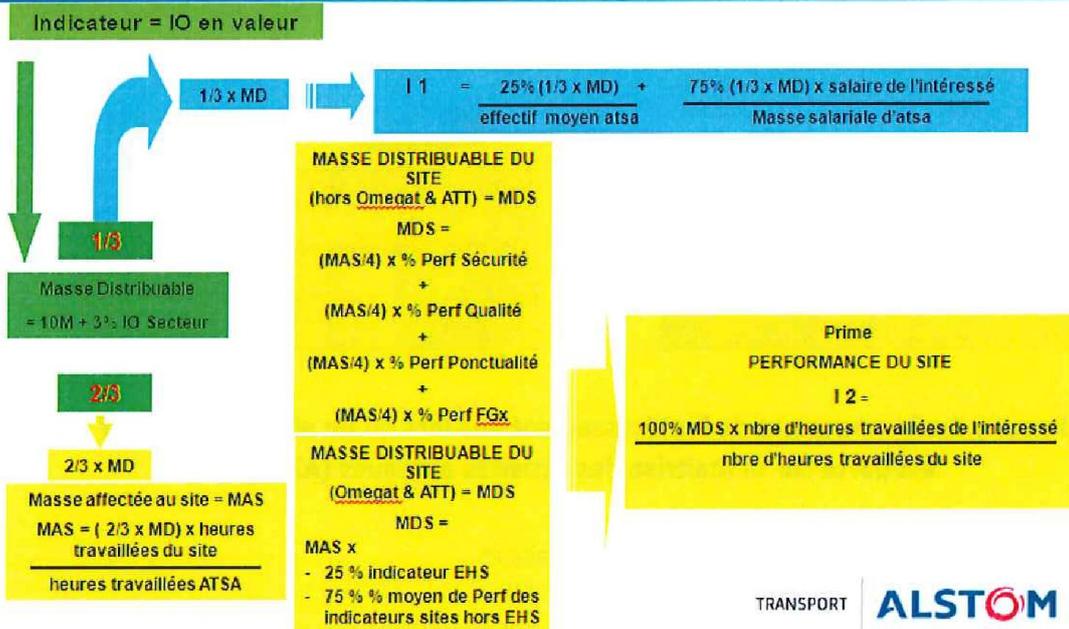
Pour la CFDT Monsieur Patrick MAILLOT	Pour la CFE-CGC Monsieur Didier LESOU
	

Annexe 1 : Structure de l'accord



Annexe 2 : Formules de l'accord

Formules de l'accord :

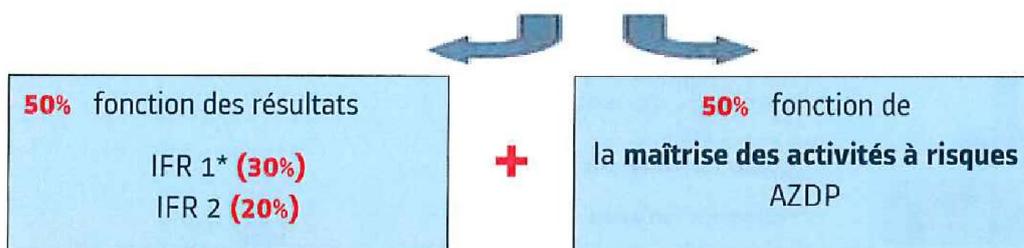


:

Annexe 3 : Indicateurs de la performance industrielle

1- EHS

M = « Part EHS »



Il peut y avoir versement de l'intéressement dès lors qu'un effort significatif est porté sur la maîtrise des activités à risques (AZDP)

*IFR 1 = Taux de fréquence salariés Alstom + sous-traitants

AZDP

Le résultat de cet indicateur sera mesuré dans le cadre d'un audit qui sera réalisé chaque année par 1 auditeur EHS, audit qui donnera lieu à taux compris entre 0% et 100%. Le pourcentage d'atteinte de l'objectif du site, sur la base du taux arrêté suite à l'audit sera déterminé selon le barème indiqué à l'annexe 4.

P *dx*
pn

2- QUALITE

2.1 RSC

L'indicateur est constitué d'un nombre de démérites maximum pour Rolling Stock, et maintenant pour Composants.

Dès lors que le résultat du site est inférieur ou égal à l'objectif, le montant versé pour ce critère est de 100%.

Dès lors que le résultat du site est supérieur au double de l'objectif, le résultat de cet indicateur est égal à 0.

Entre ces deux bornes, le montant de l'indicateur est linéaire, selon l'exemple ci-dessous :

Nb		% objectif
20	→	100
25	→	80
30	→	60
35	→	40
40	→	20
> 40	→	0

2.2 CSY

Le calcul du montant à verser pour ce critère d'intéressement se fait sur la base d'une liste de projets définis chaque année.

Sont pris en compte les réserves et NCRs ouverts depuis plus de 3 mois et nécessitant une action de la part des équipes CSY St Ouen ("Rework").

Les objectifs à atteindre en % de NCR "Rework" fermées / NCR Totales sont

- réserves bloquantes = 100%
- réserves majeures = 95 %
- réserves mineures = 90 %

Le Poids de ces différents objectifs pour le calcul de l'atteinte de l'objectif global sur ce critère d'intéressement est le suivant:

- réserves bloquantes = 50%
- réserves majeures = 30 %
- réserves mineures = 20 %

Le montant versé pour ce critère d'intéressement sera proportionnel à l'atteinte de l'objectif global calculé à fin mars.

2.3 TIS

L'objectif annuel est fixé par la valeur **S₁& S₂** dans le budget de l'établissement. Si la performance du site à la fin de l'exercice concerné est égale à la valeur du budget moins 10% , elle permet d'octroyer 100% des 1/4 de la MAS au calcul de la prime de performance **S₁&S₂** du site, si la performance du site se situe à 25% ou plus au delà de la valeur du budget cet indicateur ne contribue plus à la prime. Entre le seuil de déclenchement et la valeur du budget moins 10% la contribution à la prime est calculée selon une progression linéaire et exprimée en pourcentage .

SEUIL budget + 25% 100% de la prime à budget - 10% (les valeurs ci-dessous sont à titre d'exemple)		
SEUIL DE DECLENCHEMENT		
	3 750 000	0%
	3 645 000	10%
	3 540 000	20%
	3 435 000	30%
	3 330 000	40%
	3 225 000	50%
	3 120 000	60%
BUDGET	3 000 000	70%
	2 910 000	80%
	2 805 000	90%
	2 700 000	100%

Handwritten signature and initials

3 - PONCTUALITE :

3.1 Sites RS

Cet indicateur est apprécié pour les 2/3 par le nombre de ratio PC11 réalisé / PC11 budgété et pour 1/3 en fonction du KPI de ponctualité annuelle du site.

Le KPI de ponctualité mesure chaque mois la capacité du site à livrer les voitures, les rames ou les locos dans les délais prévus au budget et acceptés par le client. Le KPI de ponctualité annuel sera calculé sur la base des résultats mensuels en prenant en compte les projets actifs exécutés dans le site, qu'ils aient pour destination la France ou d'autres pays, pour un client externe ou interne. On entend par projet actif, un projet dont la livraison est prévue sur la période considérée. Lorsqu'un projet est décalé à la demande du client ce projet est neutralisé dans le calcul.

Le KPI de ponctualité est exprimé par une valeur comprise entre 0% et 100% , l'objectif est fixé par le résultat de l'année N-1 auquel on ajoute 50% de l'écart entre cette valeur (le résultat de l'année N-1) et 100% .

Le seuil de déclenchement pour le calcul de la prime est égal au résultat de l'année N-1 moins 33% pour les sites de La rochelle et Valenciennes et moins 66% pour les sites de Belfort et Reichshoffen. Entre le seuil et l'objectif le calcul est linéaire.

3.2 Sites Composant et le site de Villeurbanne :

Cet indicateur est apprécié pour 50% par le nombre de GATE REVIEW effectuées et validées « Go » aux délais planifiés et pour 50% en fonction de l'atteinte de l'objectif ISIS et des seuils de déclenchement affectés au site présentés en annexe 4. Le résultat annuel est la moyenne des valeurs mensuelles de cet indicateur au cours de l'exercice.

3.3 Sites CSY et TIS Saint-Ouen :

Cet indicateur est apprécié par le nombre de GATE REVIEW effectuées aux délais planifiés.

Dans le cas où il n'y aurait pas de GATE REVIEW sur un établissement, cet élément serait neutralisé dans les calculs de l'indicateur GATE REVIEW et Délai de livraison,

- pour les sites Rolling stock l'indicateur serait composé uniquement par le KPI de ponctualité.
- pour les sites composants et Villeurbanne l'indicateur serait composé uniquement par ISIS.
- pour les sites TGS et TIS Saint-Ouen c'est l'indicateur dans sa totalité qui serait supprimé, ainsi la prime « performance industrielle » serait calculée sur les trois autres indicateurs.

4 - FRAIS GENERAUX :

Pour les sites RS, TGS et TIS à l'exception du site de Villeurbanne cet indicateur est exprimé en pourcentage par rapport au CA. Le montant des frais généraux pris en compte est la somme des frais généraux totaux de production moins les provisions retenues pour le versement de l'intéressement. L'objectif de cet indicateur est fixé à partir des valeurs des frais généraux tels que définis ci-dessus et du CA inscrits dans le budget de chaque établissement en début d'exercice Entre le seuil de déclenchement égale à 10% et la valeur du budget moins 5% la contribution à la prime est calculée selon une progression linéaire et exprimée en pourcentage.

Pour les sites composants et le site de Villeurbanne cet objectif se calcule à partir de la valeur des frais généraux inscrite au budget indépendamment du CA.

Annexe 4 : Objectifs 2014 2015

Taux de Fréquence et AZDP

Site	Ligne de Produit	TERANGA	Impact 1 acc sur IFRA	IFR1 0%	IFR1 50%	IFR1 100%	IFR2 0%	IFR2 100%	Alstom Zero Deviation Plan (AZDP) en %				
									0 à 80	81 à 85	86 à 90	91 à 95	96 à 100
VPF	RS	3162+3597	0,5	3,6	3,1	2,6	10,7	9,4	0	25	50	75	100
REI	RS	5243	0,5	3,2	2,7	2,2	16,9	14,8	0	25	50	75	100
FLO	RS	3160	0,8	3,2	2,4	1,6	11,0	9,2	0	25	50	75	100
LRH	RS	3163	0,4	4,8	4,4	4,0	10,1	8,9	0	25	50	75	100
ORN	COMPO	3175	1,2	4,4	3,2	2,0	12,6	10,0	0	25	50	75	100
LEC	COMPO	3159	0,8	5,6	4,8	4,0	14,3	12,5	0	25	50	75	100
TRT	COMPO	4930	0,8	2,6	1,8	1,0	6,0	4,2	0	25	50	75	100
OBT	COMPO	—	6,6	20,0	13,4	6,8	20,4	12,4	0	25	50	75	100
VIL	TIS	3174	0,5	2,0	1,5	1,0	4,6	3,0	0	25	50	75	100
TIS ST LOUEN	TIS	3170	0,5	2,0	1,5	1,0	4,4	3,0	0	25	50	75	100
CSY TGS	TGS	5034	0,900	9,1	8,2	7,3	13,9	12,1	0	25	50	75	100

St Ouën OmegaAT : moyenne des résultats des autres établissements ATSA

Intéressement ALSTOM Transport S.A. Objectifs 2014-2015

Qualité

Qualité

Site	Activité	Teranga	Demerites Externes	Coût S1 & S2
				PFO10
VPF	RS	3162+3597	27	
REI	RS	5243	30	
FLO	RS	3160	8	
LRH	RS	3163	10	
ORN	COMPO	3175	0,1	
LEC	COMPO	3159	0,5	
TRT	COMPO	4930	0,22	
OBT	COMPO	---	3	
VIL	TIS	3174		-8281
TIS St O	TIS	3170		-7000
CSY	TGS	5034	0	
Omega	N/A	3173		
			Moyenne performance sites	

Ponctualité

**Intéressement ALSTOM Transport S.A.
Objectifs 2014-2015
Ponctualité**

Site	Ligne de Produit	TERANGA	Gate Review on time selon liste site	PC 11 réalisé/ PC 11 prévu	Valeur de Ponctualité des Projets Actifs		ISIS / ASCOT							
					Valeur Mini	Valeur Maxi	0% /Valeur Mini*	25%	50%	75%	100% /Valeur Maxi*			
VPF	RS	3162+3597		218	64,80%	86,70%								
REI	RS	5243		39	69,60%	87,90%								
FLO	RS	3160		72	89,95%	96,22%								
LRH	RS	3163		90	82,50%	93,00%								
ORN	COMPO	3175	12				ISIS	<85%	86%-88%	89%-91%	92%-94%	>95%		
LEC	COMPO	3159	10				ASCOT	<75%	76-78%	79%-81%	82%-84%	>85%		
OBT	COMPO	--					ISIS	<75%	75%-80%	80%-85%	85%-90%	>90%		
TRT	COMPO	4930	10				ASCOT	<65%	65%-70%	70%-75%	75%-80%	>80%		
VIL	TIS	3174	50				--	<70%	70%-80%	80%-85%	85%-90%	>90%		
TIS St O	TIS	3170	50				ISIS	< 85%	86%-88%	89%-91%	92%-94%	> 95%		
CSY	TGS	5034	50				ASCOT	<75%	76%-78%	79%-81%	82%-84%	>85%		
Omega	N/A	3173					ISIS	<85%				>91%		
							ASCOT	<75%				>81%		
Moyenne des sites														

*> ou égal

*< ou égal

Frais Généraux

**Intéressement ALSTOM Transport S.A.
Objectifs 2014-2015
Frais généraux (KE)**

Site	Teranga	Frais Généraux		
		PA110N - Sales	POH as per SOH + U/O DLR	%
LEC	3159	280 215	-27 000	20,1%
ORN	3175	70 957	-13 711	19,3%
TRT	4930	170 313	-23 594	22,0%
OBT	5938	16 154	-4 703	29,1%
FLO	3160	280 480	-23 794	8,5%
LRH	3163	645 241	-48 626	7,5%
REI	5243	496 792	-40 886	8,2%
VPF	3162	563 121	-47 902	8,5%
CSY	5034	153 257	-11 814	7,7%
TIS STO	3170	271 295	-27 990	10,3%
VIL	3174	217 927	-23 300	10,7%

Sales :	ventes
SOH :	Coûts de Structure
u/o DLR :	Couverture des coûts directs de main-d'œuvre